

Épargne collectée outre-mer pour le compte d'autres établissements I_EPARGCOL

Octobre 2009

Présentation

Le tableau I_EPARGCOL recense les dépôts collectés par un établissement pour le compte d'un établissement tiers, qui peut être un organe central. Les montants sont ventilés par agent économique.

Contenu

Les postes concernés sont identiques à ceux du tableau CLIENT_RE.

Règles de remise

Établissements remettants

Tous les établissements de crédit ayant un guichet bancaire dans l'un des huit départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité suivante : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Monnaie

Ce tableau est servi toutes monnaies réunies (en contre-valeur euros ou francs CFP selon la localisation du siège social du remettant). Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (francs CFP inclus).

Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêt.